Sommaire

L'objectif du FMO Privium Impact Fund[1] (**FPIF**, le **Fonds**) est de réaliser une croissance du capital à long terme avec impact. À cette fin, la stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir dans un portefeuille diversifié de prêts existants et nouveaux aux côtés de la banque néerlandaise de développement (**FMO**). Privium Fund Management B.V. agit en tant que gestionnaire du fonds d'investissement alternatif du Fonds. FMO Investment Management B.V. (**FMO-IM**) a été désignée comme conseiller en investissement du Fonds.

Outre le rendement financier, le Fonds vise à avoir un impact positif en réalisant des investissements durables dans les économies en développement et émergentes. Les investissements durables ont un objectif environnemental et/ou social. Le FPIF est un Fonds article 9 au sens du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (**SFDR**).

L'impact obtenu par le Fonds est mesuré selon la méthodologie d'impact adoptée par la FMO et rapporté au moyen d'indicateurs d'impact au niveau du portefeuille et du secteur. Ces indicateurs d'impact sont alignés sur les Objectifs de développement durable (**ODD**) des Nations Unies (**NU**). Le Fonds vise à contribuer à l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Réduction des inégalités) et l'ODD 13 (Action climatique).

Tous les investissements sont réalisés aux côtés de la FMO. La politique d'investissement du Fonds intègre les politiques et procédures d'investissement de la FMO en ce qui concerne le suivi des risques et la reddition de rapports sur l'impact et le rendement financier. L'un des éléments clés de cette procédure consiste à examiner la gouvernance d'entreprise de la société bénéficiaire. Pour être éligible à l'investissement, cette société doit en effet répondre aux critères de la FMO en matière de gouvernance d'entreprise. La FMO exige en outre de ses clients qu'ils respectent toutes les réglementations fiscales de leur pays d'origine et de leurs pays d'accueil, et qu'ils fassent montre d'un comportement fiscal responsable et en phase avec les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (**BEPS**).

Dans sa procédure d'investissement, de contrôle et de reddition de rapports, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs (PAI) dans le cadre de sa décision d'investissement. Le Fonds considère que la reddition de rapports sur les PAI et le dialogue avec les entreprises bénéficiaires constituent une méthode efficace pour atténuer l'impact négatif de ses investissements. La mission sera réalisée par la FMO pour le compte du Fonds. Collecter des données relatives à l'impact et en vérifier la qualité peut s'avérer compliqué. La FMO a adopté le modèle d'impact conjoint (**MIC**) développé à l'échelle internationale et commence sa procédure de collecte des données dès les premières phases du processus de diligence raisonnable.

[1] Legal Entity Identifier: 724500QHNLXM39RBB475